

AVANCE REMBOURSABLE CROISSANCE VILLE DE CAEN



Le **prêt croissance Ville de Caen** est un financement à l'entreprise qui permet à un commerce sédentaire de plus de 3 ans, d'accroître, de diversifier ou de moderniser son activité ou son organisation.

Le projet de croissance se traduit par un développement durable de l'emploi, du chiffre d'affaires de l'entreprise, la création d'une nouvelle activité, une amélioration des conditions de travail, un impact positif sur le territoire...

A travers cette aide financière, l'intervention d'Initiative Calvados permet :

- Un renforcement de la trésorerie de l'entreprise,
- Une meilleure identification des besoins de développement,
- Un apport en confiance pour les financeurs éventuels (banques).

► Caractéristiques du prêt croissance Ville de Caen :

- Montant : entre **3 000 et 10 000 €**
- Prêt à l'entreprise à **taux 0** sans demande de garantie personnelle
- Durée de remboursement de **5 ans maximum**
- Pas d'apport personnel exigé ni de concours bancaire

► Critères d'éligibilité d'une entreprise au prêt croissance Ville de Caen :

- Le siège social du commerce sédentaire doit être situé à Caen.
- Le commerce doit être à jour de ses obligations fiscales et sociales.
- Le commerçant doit exercer une activité commerciale ou artisanale hors franchises.
- Sont exclues les activités d'intermédiation financière, les activités de promotion et de location immobilières.

► Processus d'instruction du prêt croissance Ville de Caen :

Une demande de prêt passe obligatoirement par un **travail préalable** avec un **conseiller** Initiative Calvados. Ce conseiller aide le porteur de projet à monter son **dossier de demande** de prêt.

Le dossier complet est adressé aux membres du comité d'agrément (chefs d'entreprise, banquiers, experts, consulaires, représentant de la Ville de Caen) **8 jours avant** la date du comité d'agrément. Un comité se tient **une fois par mois**.

Chaque comité auditionne le porteur de projet et décide de l'**attribution** ou non du prêt.

Le créateur est informé dans les 24 heures de la décision du comité. Celle-ci est **toujours motivée**.

En cas d'accord de prêt, les **conditions de décaissement** sont précisées oralement et confirmées par e-mail sous 48 heures. Le porteur de projet dispose de **trois mois** (renouvelable une fois sur demande expresse du chef d'entreprise) à compter de la date de notification de la décision pour solliciter le **versement** du prêt.

